

RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02028
Numéro SIREN : 814 782 371
Nom ou dénomination : LES 2N

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2018 sous le numéro de dépôt 28035



SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
& DE COMMISSARIAT AUX COMPTES



2015B2028

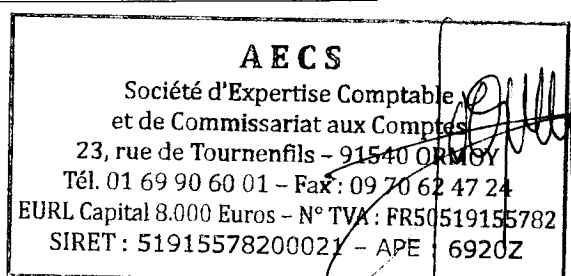
28035.

211218

LES 2 N
Société par Actions Simplifiée
10, Rue des Sablons
Lieu dit du Tillet
77520 – BOUGLIGNY

APPORTS DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ
ANGE BLEU SAS
EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ
LES 2 N SAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



23, rue de Tournenfilis - F-91540 ORMOY

T. +33(0)1 6990 6001 - F. +33(0)9 7062 4724 - contact@cabinet-aecs.fr

SARL au capital de 8000 € - RCS Evry 519 155 782 - Code APE 6920Z - TVA intracommunautaire FR50 519 155 782

Greffe du tribunal de commerce de Melun : dépôt N°28035 en date du 21/12/2018

Monsieur le Président,
Messieurs les associés de la société LES 2 N,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés, concernant l'apport en nature réalisé par Messieurs DAS NEVES Didier et DAS NEVES Michel au profit de la société **LES 2 N SAS**, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L227-1 alinéa 3 du Code de Commerce.

Je vous précise qu'à aucun moment de ma mission, je me suis trouvée dans l'un des cas visés par les dispositions légales définissant les incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer les fonctions de Commissaire aux Apports.

La valeur de l'apport en nature a été arrêtée dans le projet de traité d'apport signé par les représentants de la société concernée en date du 14 décembre 2018.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, sur le caractère équitable de la rémunération des apports et d'apprécier les avantages particuliers consentis au titre de cet apport. À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en oeuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver ci-après mon rapport, présenté selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport,
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport,
3. Avantages particuliers,
4. Conclusion.

1- Présentation de l'opération et description des apports :

1.1 Présentation de l'opération

L'opération est présentée en détail dans le contrat d'apport des 600 actions de la SAS « ANGE BLEU » signé le 14 décembre 2018 entre Messieurs Didier DAS NEVES et Michel DAS NEVES, apporteurs et la société LES 2 N SAS, bénéficiaire de l'apport et représentée par Monsieur Didier DAS NEVES, Président.

La société LES 2 N, Société par Actions Simplifiée, inscrite au RCS de Melun sous le numéro 814 782 371 dont le siège social est 10, rue des Sablons – Lieu-dit du Tillet, 77570 BOUGLIGNY, représentée par Monsieur Didier DAS NEVES, président, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet de la signature des présentes en vertu des statuts constitutifs de la Société.

La société LES 2 N « a pour objet en France et dans tous pays :

- La prise de participation directe ou indirecte, sous toutes ses formes et par tous moyens, dans toutes entreprises ou sociétés commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières créées ou à créer, de fusion ou d'alliances avec elles, soit par voie de souscription, à la création ou à des augmentations de capital, d'achats et ventes de titres et droits sociaux, d'avances ou de prêts ainsi que la participation dans tous groupements économiques ou associations créées ou à créer,
- La prestations de services dans le domaine du lavage haute pression pour automobile.
- La gestion de toutes participations et de tous intérêts :

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.»

Son capital social s'élève à 1.000 Euros et est composé de 1.000 actions de 1 Euro de valeur nominale.

1.2 Description de l'apport

Monsieur Didier DAS NEVES apporte à la société LES 2 N SAS sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 300 actions de 10 Euros chacune de la société ANGE BLEU, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.000 Euros dont le siège social est situé 3, Rue des Grands Champs, 77820 LE CHÂTELET-EN-BRIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 790 718 944.

Monsieur Michel DAS NEVES apporte à la société LES 2 N SAS sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 300 actions de 10 Euros chacune de la société ANGE BLEU, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.000 Euros dont le siège social est situé 3, Rue des Grands Champs, 77820 LE CHÂTELET-EN-BRIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 790 718 944.

Les 600 actions sont apportées pour une valeur de 250.000 Euros. Elles représentent 100% du capital social de la Société ANGE BLEU.

En rémunération de l'apport effectué et valorisé à 250.000 Euros, il sera attribué à :

- Monsieur Didier DAS NEVES 125.000 actions nouvelles de la Société LES 2 N, de 1 Euro de valeur nominale, entièrement libérées numérotées de 901 001 à 1 025 000,
- Monsieur Michel DAS NEVES 125.000 actions nouvelles de la Société LES 2 N, de 1 Euro de valeur nominale, entièrement libérées numérotées de 1 025 001 à 1 150 000,

La Société bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des actions apportées à compter du jour de la signature des statuts pour la perception de tous dividendes.

2- Diligences et appréciation de la valeur de l'apport :

2.1 Diligences

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission, j'ai effectué les diligences afin de m'assurer, d'une part, de la réalité des apports effectués et, d'autre part, de la valeur attribuée aux apports.

Afin de déterminer la pertinence de cette valorisation j'ai procédé :

- À divers entretiens avec les apporteurs, ainsi que leur conseil et expert comptable, pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte économique et juridique dans lesquels elle se situe,
- À l'examen du projet de contrat d'apport,
- À l'examen des comptes sociaux clos le 31 décembre 2017, comparatif au 31 décembre 2016 de la société ANGE BLEU, ainsi que de l'arrêté comptable au 31 octobre 2018, des documents comptables et juridiques rattachés,
- À l'examen de la propriété des éléments d'actif en termes d'existence et d'exactitude, ainsi qu'aux cautions et sûretés qui y sont rattachées,
- À l'analyse de la valeur donnée par les apporteurs aux éléments incorporels et corporels constitutif de la société par combinaison de plusieurs méthodes d'évaluation,
- À la vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur de l'apport.

J'ai demandé à Monsieur Didier DAS NEVES, Président de la société LES 2 N, de me confirmer l'absence d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la valeur des apports :

Pour les besoins de cette opération d'apport, la valeur retenue a été établie selon le principe de prudence à partir d'une valorisation patrimoniale de la société ANGE BLEU, en tenant compte d'une valorisation moyenne basse des éléments d'actifs et de passif pour leur valeur réelle à l'arrêté comptable au 31 octobre 2018.

Sur ces bases, j'ai effectué mes propres approches d'évaluation en utilisant des méthodes diversifiées de valorisation et je me suis notamment assurée que la valeur des apports n'était pas supérieure à la valeur réelle nette des titres apportés de la société ANGE BLEU.

3- Avantages Particuliers :

Aucun avantage particulier n'a été mis en évidence dans le cadre de la convention d'apport de biens en nature correspondant aux titres de la Société ANGE BLEU.

4- Conclusion :

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport des titres de Messieurs Didier DAS NEVES et Michel DAS NEVES, à hauteur de 100 % de leur participation au capital social de la Société ANGE BLEU, pour un apport de 250.000 euros au bénéfice de la société LES 2 N en contrepartie de l'émission de 250 000 (deux cent cinquante mille) actions de valeur nominal de 1 (un) euro chacune.

À Ormoy, le 14 décembre 2018

Catherine POUQUET-VASSORT
Commissaire aux Apports

